

---

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 18 Février, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle « Angélique » de Usseau, Val-du-Mignon, suite à la convocation du 14 Février 2022.

Membres en exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 17

**Étaient présents** : BOUCHERY Marie-Christelle, BERTAU Jean-Marie, GRATALOUP Monique, VIAUD Patrice, LIXON Myriam, CONSTANTIN Jocelyne, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, PÉTORIN François, MOREAU Cédric, BERTHELOT Lucie, TEILLET Philippe.

**Étaient absents excusés** : CHAT Cyril

**Étaient absents non-excusés** : GIBault Florent

**Étaient représentés** : LATROMPETTE Sophie pouvoir à AUDÉ Christine  
DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à TEILLET Philippe  
GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir à TEILLET Philippe  
MACÉ Aurélie donne pouvoir à BERTHELOT Lucie

---

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

---

Monsieur Cédric MOREAU a été désigné Secrétaire de séance.

---

### **1. Approbation du compte rendu du 17 Janvier 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Janvier 2022 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

### **2. Adhésion à la fédération de défense contre les organismes nuisibles FREDON des Deux-Sèvres**

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il s'agit de décider à nouveau de l'adhésion de la Commune à FREDON.

Il rappelle que **l'adhésion de base** permet un transfert à la fédération de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués, désengageant de fait celles des élus. Les assurances et la responsabilité civile de la fédération couvrent les groupements et bénévoles. Elle se charge de fournir du matériel, de distribuer des appâts, de ramasser les cadavres, tout en animant le réseau des bénévoles. Une remise tarifaire sur les luttes collectives (ragondins, corbeaux) ainsi que sur une gamme de produits raticides et souricides est également appliquée. La livraison sera gratuitement effectuée par les techniciens. FREDON se tient à la disposition de la commune pour donner des renseignements sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux.

Le coût de l'adhésion de base, pour 2022, est de 40 € (identique à 2021).

Il existe une **adhésion aux services supplémentaires**. Elle permet un accès pour la commune et pour tous ses habitants à des services supplémentaires à prix préférentiels : destruction de nids de frelons asiatiques, la régulation des taupes et des chenilles processionnaires.

Le coût des services supplémentaires est indexé sur le nombre d'habitants : 0.03 €/habitant soit pour 1115 habitants = 33,45 €

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE**

- **D'accepter** l'adhésion de base et aux services supplémentaires. Le coût total s'élèvera alors à 73,45 €, pour 2022.

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

### **3. Convention d'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations de chômage au Centre de gestion des Deux-Sèvres**

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres a confié, depuis 2014 au Centre de gestion de la Charente-Maritime le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Le CDG 79 propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG 79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage.

Le Conseil d'Administration du CDG 79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG 79.

Le CDG 79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG 79 et le CDG 17 et sont précisés dans la convention d'adhésion ci-annexée. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Il est rappelé que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE**

- **D'adhérer** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

#### **4. Convention 2022 Relais d'Assistantes Maternelles et dépenses structurelles avec le Centre Socio-Culturel du Pays Mauzéen**

Il est précisé que Mme Jocelyne Constantin, membre du bureau au CSC du Pays Mauzéen, ne participera ni au débat, ni au vote.

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

La convention annuelle concerne le Relais d'Assistantes Maternelles et les dépenses structurelles du centre.

Un espace dédié à la famille et à la petite enfance est géré au Centre Socio-Culturel par Madame Fabienne FOURNIER. Elle assure un lien avec les assistantes maternelles des 11 communes adhérentes, avec les parents en recherche de nounou, accompagne les familles sur le domaine employeur (contrat et salaire ...), propose des animations pour les enfants avec les assistantes maternelles.

Le montant des participations annuelles est de 1,40 € par habitant pour le RAM soit 1 537,20 €, et de 1,42€ par habitant pour le structurel soit 1 559,16 €.

Il est précisé que le rapport d'activité 2021 sera transmis après l'Assemblée Générale prévue au mois d'Avril 2022.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022, article 65568

**VOTE : 16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

#### **5. Approbation du rapport de la Commission Locales des charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Nadine WIERZBICKI, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte, et à l'ajustement des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, qui a été adopté à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, le 24 Janvier 2022.

Elle précise que le rapport est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE**

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 Janvier 2022

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

#### **6. Abonnement au système de communication des habitant « PanneauPocket »**





Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 19 mars 2021, par délibération n° 2021-26, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion pour une année, au système de communication « PanneauPocket », afin de pouvoir alerter et informer les habitants de la Commune de VAL-DU-MIGNON.

Elle ajoute pour information, que la société « PanneauPocket » a signé le 17 février 2021 un **partenariat avec la Gendarmerie Nationale** afin d'équiper de PanneauPocket les Brigades et Groupements de Gendarmerie du territoire. L'application leur permet de diffuser informations et alertes afférentes à la sécurité des administrés (*messages d'information et de prévention de la délinquance, conseils pour limiter les risques d'atteintes aux personnes et aux biens etc...*).

L'abonnement au dispositif arrive à échéance au 25 mars 2022.

Madame le Maire ajoute qu'à ce-jour, il y a 172 installations de l'application avec Val-du-Mignon en favori, soit 35 % des foyers.

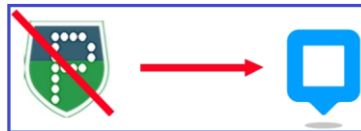
La société propose les offres d'abonnement suivantes :

<b>Formule (pour une commune de moins de 2000 habitants)</b>	<b>Standard</b>	<b>AMRF</b>
1 an d'abonnement	230 € TTC annuel (191,67 € HT)	180 € TTC annuel (150€ HT)
2 ans d'abonnement	460 € TTC (383,33€ HT) <b>+ un trimestre supplémentaire offert</b> 	360 € TTC (300 € HT) <b>+ un trimestre supplémentaire offert</b> 
3 ans d'abonnement	690 € TTC (575€ HT) <b>+ un semestre supplémentaire offert</b> 	540 € TTC (450€ HT) <b>+ un semestre supplémentaire offert</b> 

Madame Monique GRATALOUPE rappelle que la Commune étant adhérente à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France), elle peut donc bénéficier du tarif préférentiel.

Elle ajoute pour information, que l'application a changé de logo :

L'appli d'infos municipales change de look... Nouveau logo Panneau Pocket



#### LES ALERTES ET INFORMATIONS DE VOTRE MAIRIE SONT SUR PANNEAUPOCKET

Événements de la vie quotidienne, fête de village, travaux sur les routes, travaux de voirie, information de la Préfecture, alertes météo, coupures de réseaux de tout type (électricité, téléphone, ...), etc.... Soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de VAL DU MIGNON gratuitement



Scannez le QR CODE qui correspond à votre téléphone ou tablette ...

Choisissez votre commune. C'est parti pour les infos en direct.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- **D'accepter** le renouvellement de l'abonnement au système de communication « PanneauPocket » pour une durée de 3 ans + un semestre gratuit au tarif de 540 € TTC
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer le devis d'abonnement
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## **7. Révision de l'attribution des baux communaux des communes historiques de VAL-DU-MIGNON**

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Ayant été questionnés sur l'attribution des baux communaux sur la Commune de Thorigny sur le Mignon, nous avons consulté les décisions d'attribution antérieures.

La création de la Commune nouvelle et l'évolution des structures agricoles (Gaec, Earl, etc...) imposent une réactualisation du règlement.

Plutôt que de travailler dans l'urgence et d'y revenir dans quelques mois, il est proposé de geler l'attribution actuelle des baux jusqu'à la Saint Michel (29/09) 2022.

Madame Le Maire ajoute qu'un groupe de travail incluant des agriculteurs sera chargé de définir les nouveaux textes pour chaque Commune historique de Val-du-Mignon.

**Entendu cet exposé, il est demandé l'avis du Conseil Municipal.**

## **8. Convention de labellisation « APicité » avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)**

Monsieur Pascal WIERZBICKI, Conseiller Municipal délégué, expose au Conseil Municipal :

L'UNAF est un syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, qui a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des collectivités et plus généralement des décideurs publics, ainsi que les actions qu'elle mène devant les juridictions nationales et européennes pour faire respecter le droit applicable à la préservation des pollinisateurs, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APicité@ dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APicité@ seront donc encouragées à poursuivre une stratégie cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de la biodiversité, mettant notamment en place des mesures offrant un environnement plus favorable à la faune pollinisatrice.

Val-du-Mignon est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire. Elle souhaite, par la délivrance du label APicité@, faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

Le label APicité@ est une marque déposée à l'INPI par l'UNAF, qui est titulaire du droit de propriété à son égard.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de labellisation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

---

La demande de labellisation APIcité@ de Val-du-Mignon a été validé par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APIcité@ assorti de : **1 abeille — « Démarche reconnue »** - correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille, selon les critères du règlement du label, décerné selon la procédure décrite.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APIcité@.

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Il ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

## Article 2 : Redevance de labellisation

---

Conformément à la grille tarifaire du label APIcité@, la redevance que Val-du-Mignon s'engage à verser à l'UNAF en contrepartie des moyens mis en œuvre, s'établit comme suit:

Val-du-Mignon, comptant **1 115 habitants**, fait partie, selon la grille de redevance du label APIcité@, de la catégorie des collectivités de **1 000 habitants à 5 000 habitants**. Le montant de la cotisation annuelle APIcité@ pour la collectivité s'établit ainsi à **350 euros**, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme.

- **350 euros** net de taxe au 1<sup>er</sup> mars 2022
- **350 euros** net de taxes au 1<sup>er</sup> mars 2023

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA (Ad 261-4-9<sup>o</sup> du CGI).

## Article 3 : Obligations réciproques

---

### > Engagement de l'UNAF

L'UNAF s'engage à fournir à Val-du-Mignon :

- Outils de communication numériques,
- Abonnement de deux ans à la revue « Abeilles et Fleurs », mensuel de l'UNAF.

L'UNAF s'engage à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) et lors d'événements professionnels nationaux et internationaux, les images de tout événement relatif à la labellisation des collectivités et à donner toute information permettant l'accès aux sites de communication physiques ou dématérialisés des collectivités relatifs à la labellisation et à la protection des abeilles.

Il est convenu entre les parties que toute photographie ayant cet objet sera exempte de droit au profit de l'UNAF quel que soit le support de diffusion mis en œuvre.

Notamment, l'UNAF présentera sur son site officiel les collectivités labellisées ainsi que le lien hypertexte correspondant vers le site de la collectivité. L'UNAF publiera à l'issue de chaque réunion du comité de labellisation un communiqué de presse présentant le palmarès des collectivités labellisées.

### ➤ Engagement de Val-du-Mignon

En acceptant le label APIcité@ décerné selon la procédure décrite au règlement du label, la collectivité a :

- Transmis au comité de labellisation les documents justifiant de ses actions,
- Transmis deux photographies au moins, représentatives de la collectivité pour illustrer sa présentation,

#### La collectivité de Val-du-Mignon s'engage à:

- Poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs,
- Communiquer sur le label APicité@ et diffuser les instruments de communication dédiés (flyers, affiches, charte graphique label APicité@...). A cet égard, Val-du-Mignon est invitée à mettre en place des panneaux à l'entrée de la collectivité, établis selon la charte graphique nationale APicité@ valorisant sa labellisation et à intégrer autant que faire se peut le visuel du label sur les documents officiels de la collectivité.
- Supprimer les supports de communication correspondants en cas de non-renouvellement ou de retrait du label ou de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit.
- Régler la redevance annuelle du label.

#### Article 4 : Durée de la présente convention

---

La présente convention est établie pour 2 ans reconductibles comme énoncé à l'article 5 de la présente convention. La présente convention arrivera à son terme le : 31 **décembre 2023**.

#### Article 5 : Renouvellement

---

Trois mois avant le terme de sa labellisation, la collectivité sera invitée à remplir de nouveau le questionnaire d'évaluation et à le communiquer au comité de labellisation qui décidera de son maintien à l'identique, ou du changement du nombre d'abeilles décernées.

#### Article 6 : Nombre d'abeilles et modification de niveau

---

Le nombre d'abeilles est attribué comme suit :



Démarche reconnue



Démarche remarquable



Démarche exemplaire

Au terme de chaque période de deux ans, le niveau du label sera réévalué.

#### Article 7 : Résiliation

---



En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et après mise en demeure infructueuse d'avoir à s'y conformer, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec les conséquences qui en découlent relativement à l'usage des moyens de communication.

## Article 8 : Modification de la convention

---

Sur demande de la part d'une des deux parties, et sous réserve d'acceptation de l'autre partie, la présente convention pourra être modifiée, la révision donnant alors lieu à un avenant signé par chacune des deux parties.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

### DÉCIDE

- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention de labellisation ci-annexée
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

---

## INFORMATIONS DIVERSES

☞ Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des élections présidentielles qui auront lieu les Dimanches 10 et 24 Avril 2022, et des élections législatives des Dimanches 12 et 19 Juin 2022.

☞ Projet sécurisation et aménagement école : Monsieur Pascal WIERZBICKI indique que les plans définitifs ont été reçus, et que l'appel d'offres auprès des architectes va être transmis dans les jours à venir.

☞ Monsieur Pascal WIERZBICKI annonce que les travaux de sécurisation de voirie (ralentisseurs) vont débuter au 28/02/2022 à Usseau, ensuite à La Gaubertière, puis Antigny.

☞ Monsieur Pascal WIERZBICKI indique que les coussins berlinois situés Rue de la Voie Romaine (face au garage MAUDET) sont détériorés. Il évoque une réparation provisoire par de l'enrobé à froid, puisque que le département doit intervenir pour la réfection des routes abîmées, mais qu'aucune date n'a été fixée.

☞ Monsieur Philippe TEILLET rappelle l'animation du CCRET : plantation d'arbres à Olbreuse, prévue le 19/02/2022 à 10h. Il invite les élus à y participer.

☞ Monsieur Philippe TEILLET informe le Conseil Municipal de son intérêt pour le sujet de la désertification médicale. Il fait part de son souhait d'être mandaté par le Conseil Municipal, pour dresser un état des lieux de la désertification médicale actuelle, afin de proposer des solutions, et sollicite Madame Le Maire de bien vouloir inscrire sa demande à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 18/03/2022.

Madame Le Maire répond que les référents santé du Contrat Local de Santé du Niortais (CLS) et du Plan santé départemental se chargent déjà de ce domaine, et propose dans un premier temps à Monsieur Philippe TEILLET de solliciter la venue de Madame Céline AIRAULT (Coordinatrice du CLS) et Madame Natacha FALSE (Chargée du Plan Santé Départemental) pour une présentation de leurs actions. Aussi, Madame Le Maire ajoute que si Monsieur Philippe TEILLET le souhaite, elle peut l'intégrer aux réunions du Contrat Local de Santé.

☞ Monsieur Jean-Marie BERTAU annonce sa démission de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et de Maire délégué de Usseau.

Madame Le Maire rappelle la fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint et de Maire délégué. Elle ajoute que ces fonctions nécessitent beaucoup de communication, de confiance, etc...

Monsieur Philippe TEILLET demande si une nouvelle élection sera nécessaire.

Madame Le Maire indique que la décision sur la demande de démission de Monsieur BERTAU revient au Préfet, sous 2 mois. Lorsque la décision aura été actée, le Conseil Municipal devra être convoqué dans les 15 jours suivants, afin de déterminer à nouveau le nombre d'Adjoint, et de procéder à l'élection du Maire délégué de Usseau.

#### **TOUR DE TABLE**

1. Madame Le Maire indique que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) aura lieu le 16 Mars 2022, en présence de Monsieur TURFIN (représentant de l'administration fiscale).
2. Monsieur Pascal WIERZBICKI annonce qu'une convention de rappel à la loi est en cours de signature avec Le Procureur de la République.

Les futures réunions de Conseil Municipal de l'année 2022 sont communiquées aux élus à titre indicatif :

Vendredi 18 Mars 2022*	Vendredi 19 Août 2022
Vendredi 15 Avril 2022	Vendredi 16 Septembre 2022
Vendredi 20 Mai 2022	Vendredi 21 Octobre 2022
Vendredi 17 Juin 2022	Vendredi 18 Novembre 2022
Vendredi 22 Juillet 2022	Vendredi 16 Décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00 min.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, 24 Février 2022

**Le Secrétaire de séance,**  
**Cédric MOREAU**

**Le Maire,**  
**Marie-Christelle BOUCHERY**